

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 26 avril 2022

N° 2022/28

Arrêté relatif aux déchets

Le Maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13, 322-1, R.632-1, R.635-8 et R.644-2, relatif aux contraventions de police et peines encourues par ceux qui auront contrevenu aux décrets et arrêtés légalement faits par l'autorité municipale ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu le règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés, approuvé par le conseil de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et du Pays de Sillé (4CPS) ;

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes, la salubrité et l'hygiène publiques en publiant et en appliquant des lois et règlements de la police et en rappelant aux concitoyens leurs obligations ;

Considérant qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Arrête :

Interdiction générale

Article 1 : définition

Un déchet est considéré comme « tout résidu d'un processus de réduction, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Article 2 : dépôt sur la voie publique

Tout dépôt de déchet est interdit sur la voie publique, hormis en situation transitoire en vue de sa collecte.

Traitement des déchets

Article 3 : filières de collecte

Les déchets sont obligatoirement collectés dans les conditions fixées par le règlement de collecte susvisé. Il s'agit notamment de l'enlèvement en « en porte-à-porte », du dépôt en « point d'apport volontaire » ou encore du dépôt en déchetterie.

Il est rappelé l'obligation pour chacun de réduire sa production de déchets (éviter tout gaspillage, privilégier des produits sans ou avec moins d'emballage, réutiliser-réparer-donner, etc.), de traiter autant que possible sur place (compostage) et en dernier lieu de valoriser les déchets qui ne peuvent être évités (respect du tri et des filières de collecte).

Article 4 : poubelles urbaines

Les poubelles urbaines, placées sur la voie et les espaces publics, ne doivent recevoir que des déchets liés à l'activité sur ces lieux (mouchoirs, petits emballages de restauration rapide, etc.). Il est interdit d'y déposer tout sac de déchets d'ordures ménagères. Si une poubelle destinée aux recyclables est présente, le respect des consignes de tri est obligatoire.

Article 5 : Points d'Apport Volontaire (P.A.V)

Tout usager est tenu d'appliquer les consignes de tri en vigueur et d'utiliser les Points d'Apport Volontaire conformément à leur objet, selon le règlement de collecte susvisé.

Ils ne doivent ainsi contenir que les matériaux recyclables correspondant à la liste déterminée. Les emballages doivent être déposés en vrac et non imbriqués les uns dans les autres.

Si les récipients de P.A.V sont pleins, il est interdit de déposer ses déchets à l'extérieur.

Les opérations de récupération et de chiffonnage par les usagers sont interdites.

Article 6 : enlèvement des ordures ménagères

Charge à chaque usager de s'informer du jour de collecte auprès des services de la 4CPS (via le site internet, application, bulletin périodique, etc.), notamment en cas de décalage pour jour férié.

Les récipients de collecte doivent être sortis fermés, au plus tôt la veille de la collecte à partir de 18h30, et placés en bordure de la voie carrossable ouverte à la circulation publique la plus proche du domicile de l'usager.

Il incombe aux usagers de prévenir tout risque de dispersion de leurs déchets, notamment à la suite de la détérioration des sacs par des animaux. Le cas échéant, l'usager est tenu de ramasser ses déchets et nettoyer la voie publique de toute substance.

Les récipients de collecte doivent être rentrés dès la fin de la collecte. Ils doivent être retirés de la voie publique le jour même du passage des véhicules de collecte et au plus tard avant 21h00, et stockés dans les propriétés.

Les conteneurs qui ne respectent pas les horaires de sortie sont retirés par les services municipaux. Les personnes, dont les conteneurs ont été retirés de la voie publique, doivent se présenter à l'accueil de la mairie pour les récupérer.

Sanctions**Article 7 :**

L'intervention d'enlèvement de tout déchet, dont le dépôt est contraire au présent arrêté, peut faire l'objet d'une facturation correspondant au coût engendré pour la collectivité, adressée à l'auteur du dépôt.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté sont poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale, sans préjudice d'autres procédures et peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

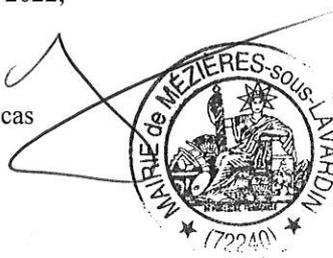
Article 9 :

Monsieur le maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans le registre des actes administratifs conformément aux dispositions des articles L.2122-29 et R 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Mézières-sous-Lavardin,

Le 26 avril 2022,

Le Maire,
Killian Trucas

**Diffusion :**

Affichage devant la mairie,
Brigade de gendarmerie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr